



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 25 février 2026 par laquelle le Conseil départemental de l'Essonne, sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie (reprises partielles de la couche de roulement), Grande Rue à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROBINORD 10 chemin des vignes 91660 LE MEREVILLOIS, est autorisée à effectuer des travaux de voirie (reprises partielles de la couche de roulement), Grande Rue à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 9h à 16h le temps des travaux, une déviation sera prévue.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise PROBINORD.

Fait à Angervilliers, le 27 février 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER



